

Assainissement Non Collectif

qu'est-ce que c'est ?

Communauté de Communes Loué
Brûlon Noyen



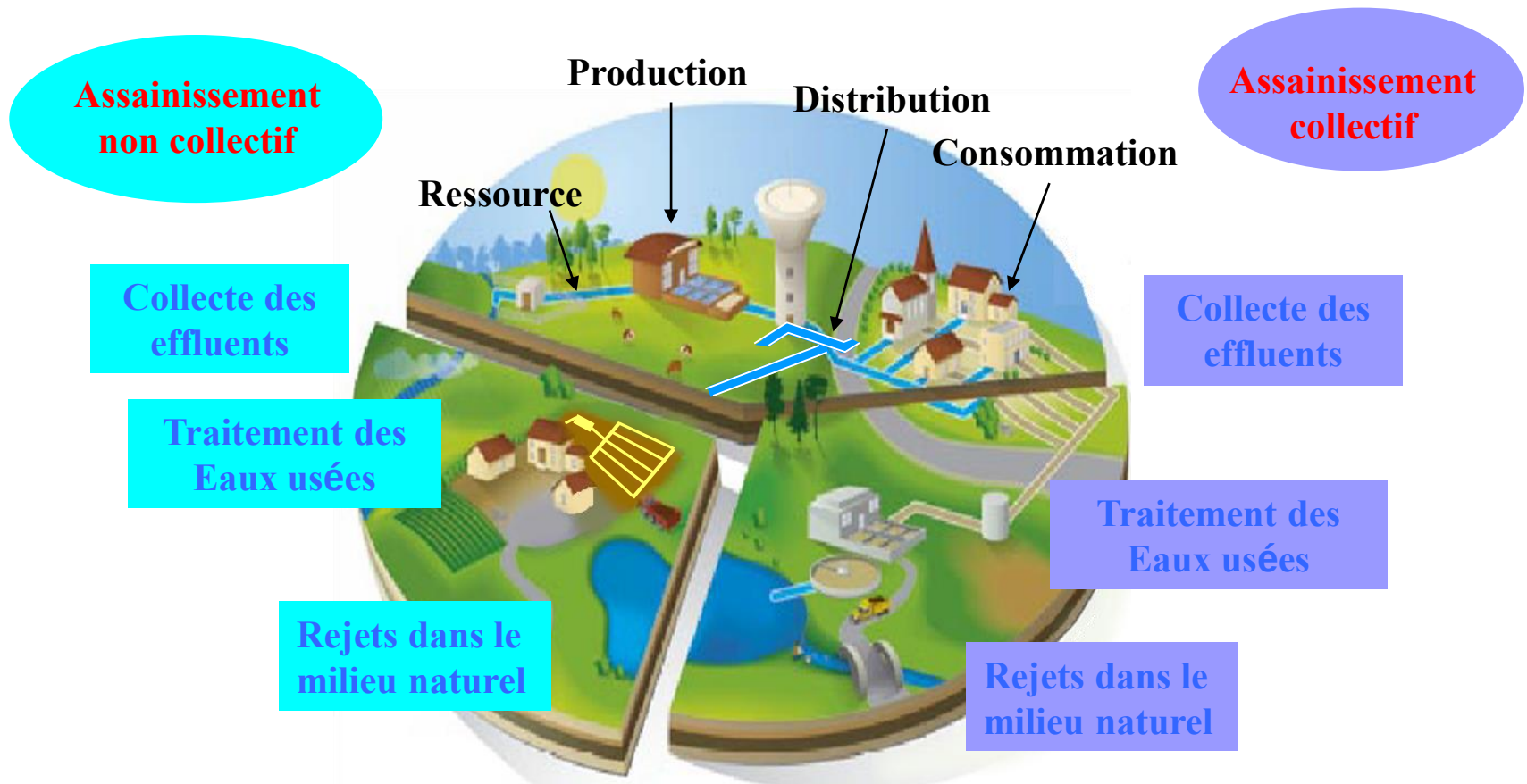
Sommaire

- L'Assainissement Non Collectif
 - ✓ Qu'est-ce que l'Assainissement non collectif
 - ✓ Qu'est-ce que le SPANC
- Réglementation
 - ✓ Législation
- Prescription Technique
 - ✓ Composition, ventilations et distances réglementaires
- Installations existantes
 - ✓ Diagnostic initial et Etat des lieux lors de transactions immobilières
- Installations neuves ou réhabilitées
 - ✓ Contrôle de conception et de réalisation
- Redevances applicables au SPANC
- Conseils et Aides

L'assainissement non collectif

✓ Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ?

C'est une forme de traitement des eaux usées non raccordé au réseau public d'assainissement collectif





L'assainissement non collectif

✓ Qu'est-ce que le SPANC ?

Le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Obligation depuis le 01/01/2006
- C'est un Service Public Industriel et Commercial, il doit donc s'autofinancer
- A pour but de vérifier la conformité, le bon fonctionnement et la bonne mise en œuvre des installations d'assainissement autonome

**Il représente sur les 29 communes de notre intercommunalité
environ 3000 logements**

Réglementation

✓ Les lois et leurs évolutions

Loi sur l'eau de
1992

LEMA de 2006

Loi Grenelle 2 de
2010

OBLIGATIONS

Création du Service
Public d'Assainissement
Non Collectif au plus tard
le **31 décembre 2005**

Etat des lieux de toutes
les installations avant le
31 décembre 2012

Diagnostic obligatoire
lors des transactions
immobilières à partir du
01 janvier 2011

COMPETENCES

- contrôle obligatoire
- **entretien** des
installations par les
collectivités **facultatif**

- contrôle obligatoire (au
moins tous les 10 ans)
- **entretien, réalisation
et réhabilitation** des
installations par les
collectivités **facultatif**

Réglementation

✓ Des Lois plus précises

- Chaque logement non raccordé au réseau public d'assainissement collectif doit être équipé d'un assainissement autonome (article 1331-1-1 du Code de la Santé Publique)
- Droit d'accès aux propriétés privées donné aux agents du service d'assainissement (article 1331-11 du Code de la Santé Publique)
- Diagnostic obligatoire en cas de vente depuis le **01 janvier 2011** (Loi Grenelle 2 du 10 juillet)
- Visite du Service Public d'assainissement Non Collectif au minimum 1 fois tous les 10 ans

Réglementation

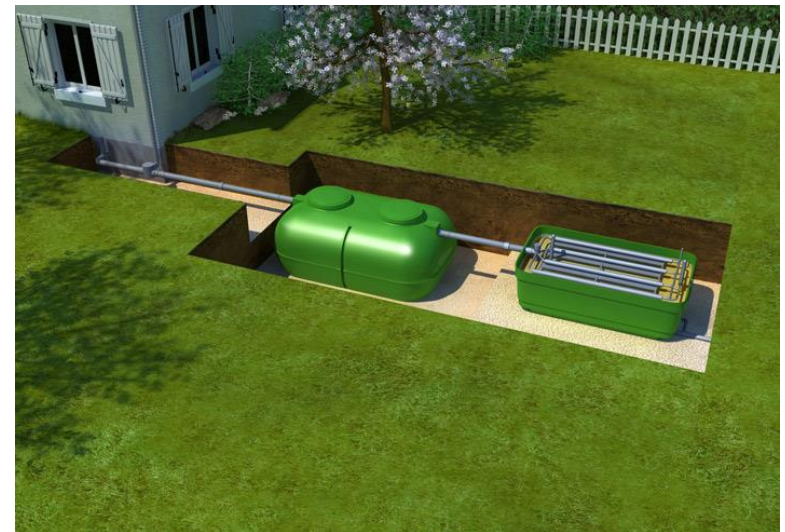
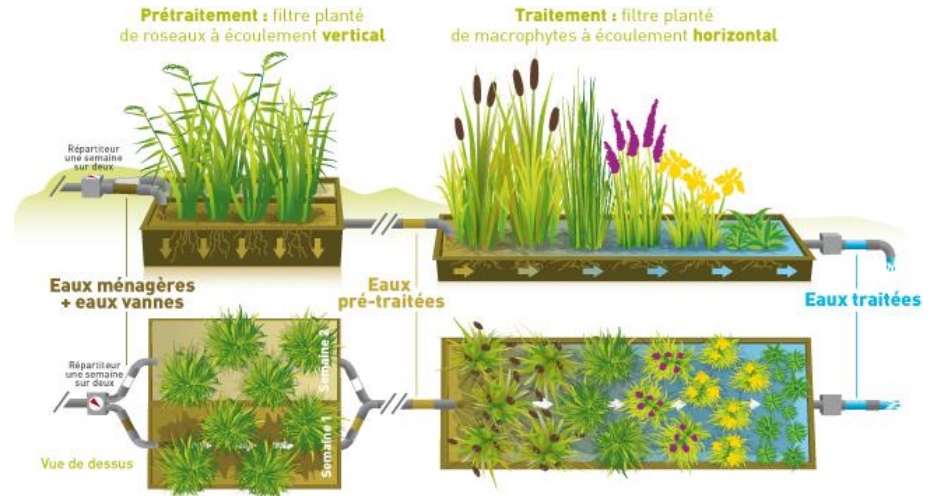
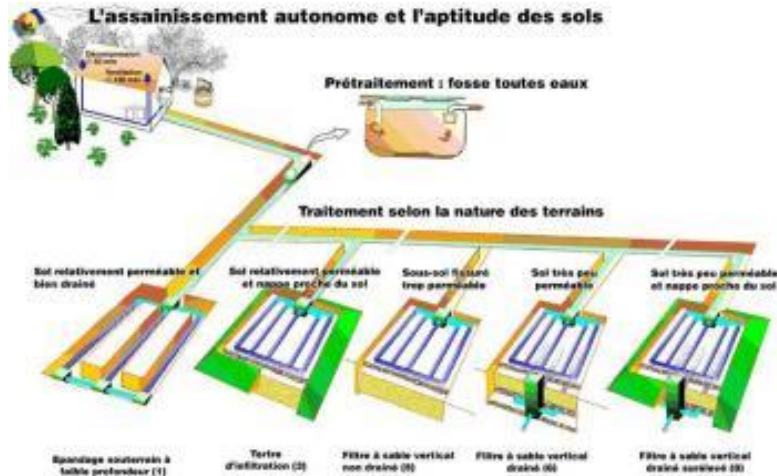
✓ Textes réglementaires :

- L'arrêté du 07 septembre 2009 qui abroge et remplace l'arrêté du 6 mai 1996 pour les installations de moins de 20 Equivalents Habitants
- L'arrêté du 07 mars 2012 et du 27 avril 2012 qui modifient l'arrêté du 07 septembre 2009 quant aux prescriptions techniques et modalités de contrôle.
- L'arrêté du 24 août 2017 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement supérieurs à 20 Equivalents Habitants

✓ Norme en vigueur:

- DTU 64.1 modifié en août 2013 définissant les règles de l'art à respecter pour la réalisation d'un assainissement non collectif

Prescriptions Techniques : Composition



Composition

✓ Le prétraitement

Avant 1982

- Fosse septique : uniquement les eaux vannes (WC)
- Séparateur à graisse : uniquement les eaux ménagères (cuisine, salle de bain et lave linge)
- Pré filtre à pouzzolane : eaux vannes et eaux ménagères suite à une fosse et un dégraisseur

Depuis 1982

- Fosse toutes eaux : toutes les eaux usées (eaux vannes + eaux ménagères) avec préfiltre intégré ou pas
- Séparateur à graisse (facultatif) : uniquement les eaux ménagères (cuisine, salle de bain et lave-linge)

Composition

✓ La filière de traitement

Des filières dites traditionnelles

- Tranchées d'épandage : sol perméable à moyennement perméable
- Lit d'épandage : sol à tendance sableuse où la réalisation de tranchées n'est pas possible
- Lit filtrant non drainé vertical : sol très perméable
- Lit filtrant drainé horizontal ou vertical : sol peu perméable
- Terre d'infiltration drainé ou non drainé : zone considérée inondable (nappe haute, proximité de cours d'eau,...)

Des filières agréées « Agrément obligatoire »

- Système d'épuration par filtres plantés : avec ou sans fosse en amont
- Filtres compacts : en 1 ou 2 modules, filtration sur coco, zéolithe, écorce de pins, laine de roche,...
- Système d'épuration à cultures fixées ou boues activées : en 1 ou plusieurs modules

Les ventilations

L'installation d'assainissement doit être équipée d'une :

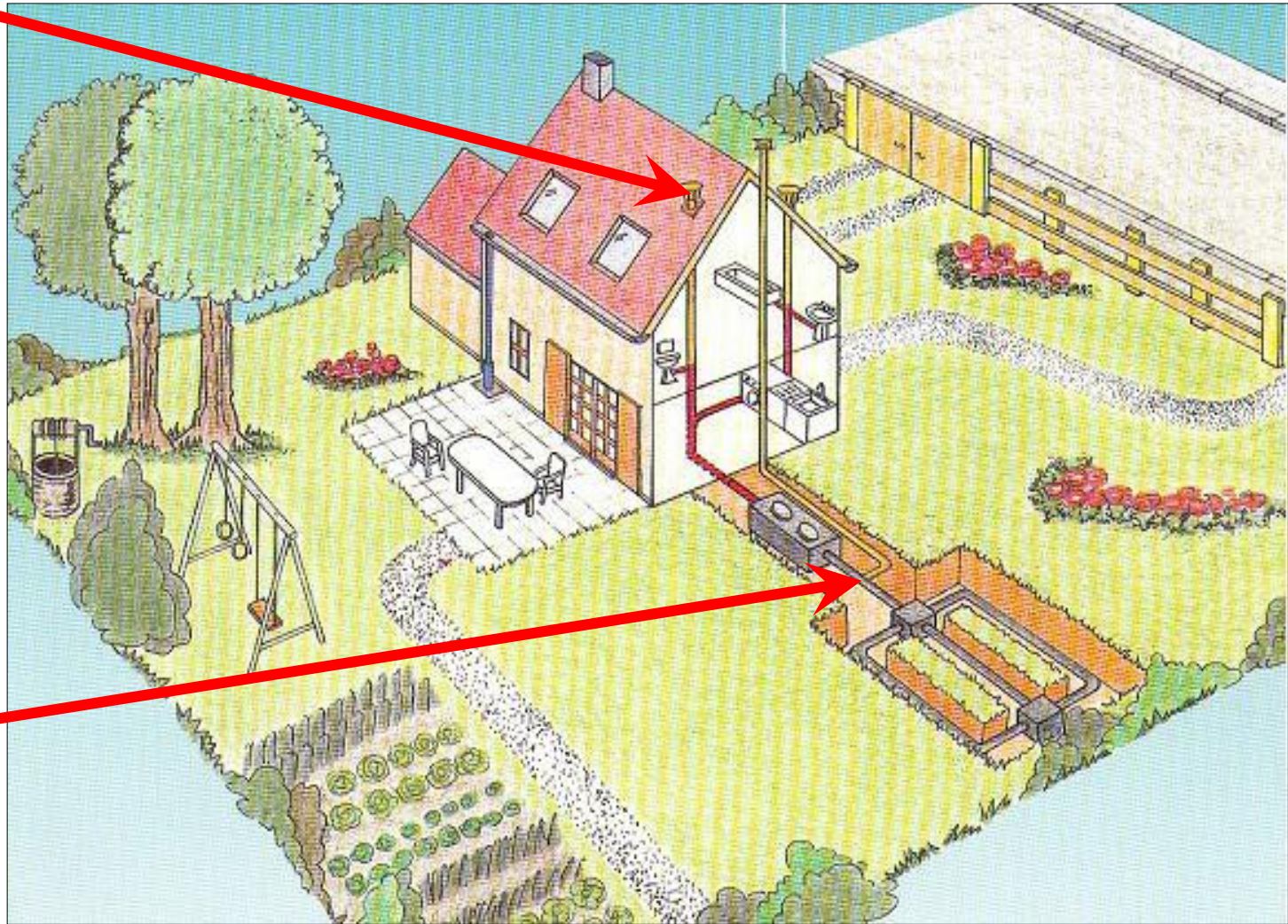
Ventilation
primaire:

ventilation amont



Ventilation
secondaire :

ventilation aval



Distances réglementaires

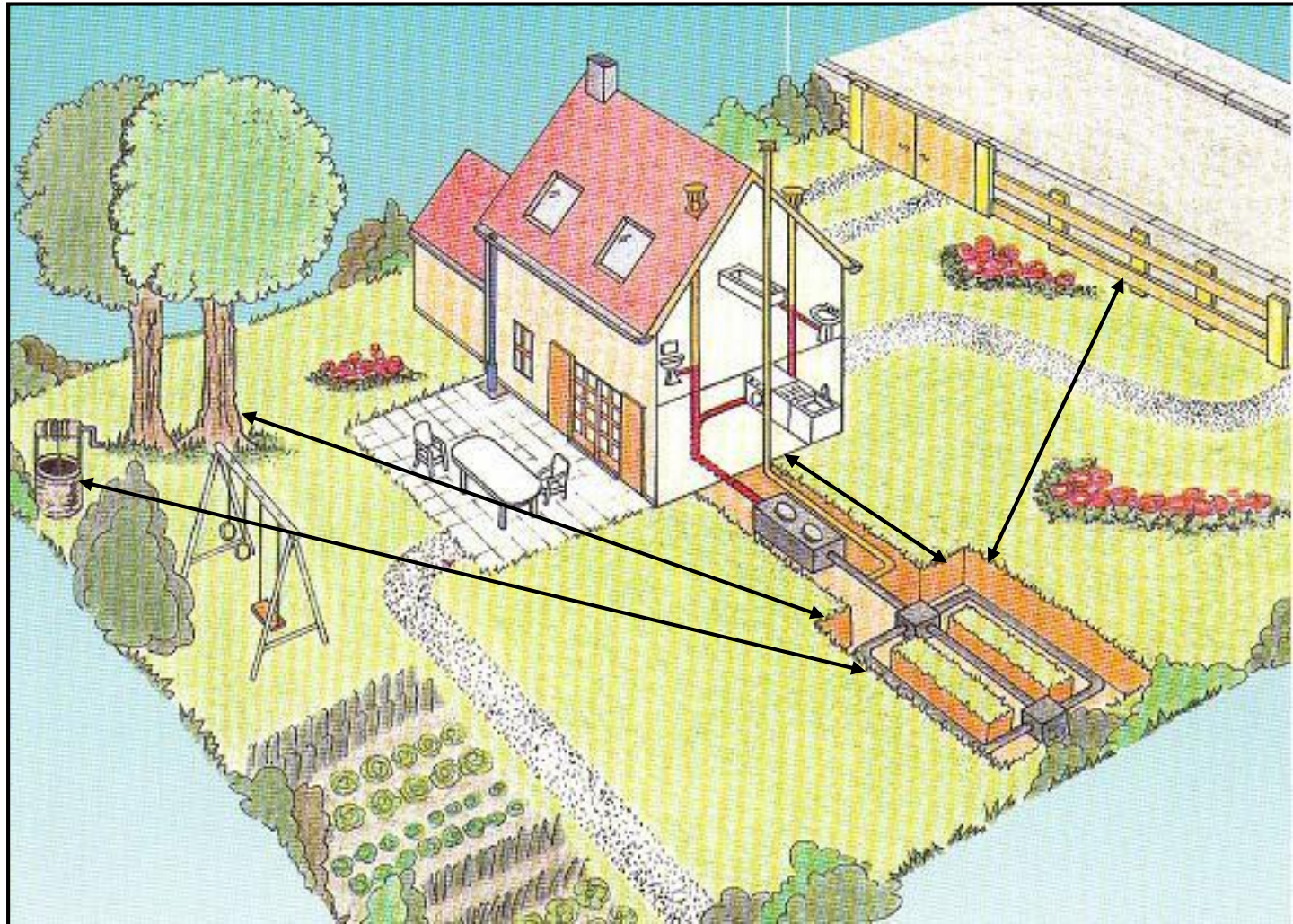
Le système de traitement doit se situer à une distance minimale de :

5 m de l'habitation

3 m de tout arbre

3 m des limites de
parcelle

35 m en amont
hydraulique d'un puits
déclaré pour la
consommation
humaine





Installations existantes :

Visite de bon fonctionnement et diagnostic lors d'une transaction immobilière

Déroulement

Validité de 3 ans pour toute transaction immobilière

- ☐ Faire un relevé de l'installation (renseignements, schéma)
- ☐ Renseigner sur le dispositif et son bon fonctionnement
- ☐ Informer, conseiller pour un meilleur fonctionnement ou une réhabilitation de l'installation
- ☐ Classifier l'installation et réaliser un compte-rendu de visite

Installations existantes :

Visite de bon fonctionnement et diagnostic lors d'une transaction immobilière

Déroulement

- ☐ Savoir où se situe votre installation(fosse, regards, drains,...)
- ☐ Rendre votre installation **accessible** : Mettre à jour les regards d'accès, pousser les pots de fleurs,...
- ☐ Être présent au rendez-vous pour accueillir le technicien ou mandater une personne connaissant l'installation pour le faire
- ☐ Préparer tous documents ou autres informations utiles sur votre installation d'assainissement non collectif (photos du chantier, plans, bon de vidange, factures de travaux,...)

Installations existantes : classification

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
	★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Installations neuves ou réhabilitées

- ✓ Contrôle de conception
 - Avis sur le projet présenté par le demandeur (1 visite sur le site)

- ✓ Contrôle de réalisation ou d'exécution
 - Avis sur la bonne implantation des ouvrages et le respect des prescriptions techniques lors de la mise en œuvre de la filière d'assainissement (conforme à l'avis de conception et aux normes en vigueur) (1 visite sur le site)

Pour toute réhabilitation ou construction, une étude de définition de filière est à faire réaliser, elle devra ensuite être déposée en mairie qui transmet au SPANC

Quelques conseils d'entretien

- Vidange de la fosse : 50% du volume utile de la fosse ou selon les prescriptions des fabricants
- Entretien du bac dégraisseur : aussi souvent que nécessaire, environ 2 à 3 fois par an
- Entretien du pré filtre : 1 à 2 fois par an
- Filières avec agréments : Selon les prescriptions constructeurs

AIDES

- Eco-prêt à taux zéro, plafonné à 10 000 euros, sous conditions

se rapprocher de son organisme bancaire

- Aides financières de l'ANAH, sous conditions de ressources :

19 boulevard Paixhans

CS 10013

72042 Le Mans Cedex 9

tel : 02 72 16 40 19

Du Lundi au Vendredi : de 09h00 à 11h00 de 14h00 à 16h00

Accueil ouvert uniquement sur rendez-vous l'après-midi.